PREFECTURE
DE PARIS

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°75-2025-028

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2025

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2025-01-13-00002 - Arrêté n° 2025-00061 ?? Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement ?? (1 page) Page 3

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2025-01-10-00012 - Arrêté n 2025-0051 du 10/01/2025 ?? portant modification de l'arrêté préfectoral portant agrément n°2023-0414 du 14 avril 2023 pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH). (2 pages) Page 5

Préfecture de Police

75-2025-01-13-00002

Arrêté n° 2025-00061
Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET DU PREFET

Paris, le 13 JAN 2025

ARRETE N° 2025-00061

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1er

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux Brigadiers-chefs de police affectés au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne dont les noms suivent :

- **M. Bruno D'AGOSTINO**, né le 05 mai 1998 ;
- **M. Mickaël LEFEBVRE**, né le 17 septembre 1991 ;
- **Mme Lisa MOYON**, née le 08 avril 2002.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ signé

Préfecture de Police

75-2025-01-10-00012

Arrêté n 2025-0051 du 10/01/2025 portant modification de l'arrêté préfectoral portant agrément n°2023-0414 du 14 avril 2023 pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH).

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction de la sécurité du public
Bureau des établissements recevant du public

Arrêté n° 2025-0051
du 10/01/2025
portant modification de l'arrêté préfectoral portant agrément n°2023-0414 du 14 avril 2023 pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH).

Le Préfet de Police,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.146-23, R.143-11 et R.143-12 ;

VU le code du travail, et notamment les articles L.6351-1A à L.6355-24 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

VU l'arrêté n°2024-01825 du 13 décembre 2024 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-0414 du 14 avril 2023, portant agrément pour une durée de 5 ans de la société « **COS** » dont le siège social est situé 88-90 boulevard Sébastopol à Paris 3ème, pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU le courriel de la société « **COS** » en date du 26 septembre 2024, sollicitant une modification de la liste des formateurs figurant dans l'arrêté n° 2023-0414 du 14 avril 2023 et une modification de la dénomination du centre de formation ;

CONSIDERANT l'avis favorable du général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris en date du 14 octobre 2024 ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2023-0414 du 14 avril 2023, portant agrément n° 75-2023-0004 à la société « **COS** », dont le siège social est situé 88-90 boulevard de Sébastopol à Paris 3ème, pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des

établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est modifié comme suit :

Article 1.3 :

Centre de formation : Fondation COS Alexandre Glasberg
COS CRPF NANTEAU
2 rue des Arches
CS 80034 Nanteau sur Lunain
77797 NEMOURS CEDEX

Article 1.6 :

Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

- Monsieur David BELLEPERCHE (SSIAP 3) ;
- Monsieur Jean-Claude GOETZ (SSIAP 1).

Article 2 :

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police,
Par délégation,
Signé
L'adjoint au sous-directeur de la sécurité du public
Marc PORTEOUS